RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/126/2005 **ATAS/518/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

4ème chambre

du 8 juin 2005

En la cause

Monsieur K_____, recourant

contre

CAISSE DE CHOMAGE UNIA, boulevard James-Fazy 18, 1201 GENEVE intimée

Siégeant : Madame Juliana BALDE, Présidente, Mesdames Karine STECK et Isabelle DUBOIS, juges.

Vu la décision prise par la Caisse de chômage UNIA le 7 octobre 2004 ;

Vu l'opposition formée par Monsieur K_____ ;

Vu la décision du 7 décembre 2004 rejetant l'opposition de l'intéressé ;

Vu le recours interjeté par l'intéressé le 16 janvier 2005 ;

Vu la réponse de la Caisse de chômage UNIA du 15 février 2005 ;

Vu le courrier de Monsieur K_____ adressé au Tribunal de céans le 26 mai 2005 par lequel il déclare retirer son recours ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

Le greffier:	La Présidente :
Walid BEN AMER	Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le